COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 mai à 20h00, le conseil municipal de la commune de Siccieu Saint-Julien et Carisieu, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Roller Maire. Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 09/05/2022.

ETAIENT PRESENTS: Roller Yvon, Astreoud Jean-Marc, Bres Gilbert, Brun Olivier, Breffeilh Pascale, David Matthieu, Delorme Stéphanie, Jose Denise, Lavoine Angélique, Liobard Véronique, Martin Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT NON REPRESENTE: Dumortier Elodie.

ÉTAIT ABSENT REPRESENTE: Mabilon Julien a donné pouvoir à Roller Yvon.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : Camille Walle, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Angélique Lavoine est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu de la séance du 7 avril 2022

1er objet : ADMINISTRATION GENERALE : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Avant de commencer la séance, Monsieur Le Maire, fait part de son souhait d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le « Recrutement d'agents contractuels pour remplacement des agents territoriaux ».

Monsieur Le Maire demande au conseil l'acceptation de l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à

12 POUR

- **Approuve** l'ajout de la délibération : « Recrutement d'agents contractuels pour remplacement des agents territoriaux » à l'ordre du jour.

<u>2ème objet : Fixation du tarif de la garderie pour l'année scolaire 2022/2023</u>

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de la garderie périscolaire ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif de la garderie périscolaire est actuellement de 1€10 par demi-heure et s'applique un tarif forfaitaire de 20 € par enfant pour les parents retardataires de façon récurrente après 18h30.

Monsieur Le Maire demande au conseil de déterminer le tarif de la demi-heure de garderie pour l'année scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à

11 POUR et 1 ABSTENTION

- ✓ Valide les propositions tarifaires suivantes :
 - 1€10 la demi-heure entamée.
 - Pénalité de 20 € par enfant, pour les parents retardataires, de façon récurrente, après 18h30.
- ✓ Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3ème objet : Fixation du tarif de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur Le Maire rappelle au conseil :

- La circulaire 2006-15 et le décret 2006-753 du 29 juin 2006 concernant la modification de la réglementation en matière de fixation des tarifs de restauration scolaire.
- Le prix d'achat d'un repas soit 3.48 € TTC actuellement qui passera à 3.53 € TTC pour la rentrée prochaine.
- Le prix facturé aux familles est de 4.70 €.

Monsieur Le Maire demande au conseil de déterminer le tarif du repas à la cantine pour l'année scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à

11 POUR et 1 ABSTENTION

- ✓ Décide de fixer le prix du repas à la cantine pour l'année scolaire 2022/2023 à 4.80 euros.
- ✓ Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

<u>4ème</u> objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 05/05/2022

Considérant que la Commune de Siccieu Saint-Julien et Carisieu s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local, Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi:

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges, Que le solde du compte 1069 est à ce jour de 0,00

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune, Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er

janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à

12 POUR

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5ème objet : Acquisition d'un véhicule pour le service technique et cession du véhicule Isuzu

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le véhicule Isuzu, utilisé par le service technique communal est actuellement en panne et que le garagiste nous annonce des frais de réparation du moteur entre 5000 euros et 6000 euros. Au vue de son âge, il n'est pas judicieux de réaliser de tels frais. Monsieur Le Maire donne lecture de la proposition d'achat de Renault Trucks pour un véhicule Master Red-CCAB RTWD 3T5-L3 au prix de 37200 € ttc.

De plus, Monsieur Le Maire précise que nous pouvons céder à Renault le véhicule Isuzu pour 1000 euros. Monsieur Le Maire demande au conseil de statuer : CH-181-FM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à

11 POUR et 1 ABSTENTION

- ✓ Valide l'acquisition d'un véhicule neuf de marque Renault de modèle véhicule Master Red- CCAB RTWD 3T5-L3 au prix de 37200 € ttc comprenant les frais de mise en service et d'immatriculation.
- ✓ Autorise à céder à l'entreprise Renault le véhicule Isuzu immatriculé :

- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✓ Dit que cette opération est inscrite au budget primitif 2022 en investissement.

6ème objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 11/08/2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur Le Maire demande au conseil de statuer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à

11 POUR et 1 ABSTENTION

- Décide que l'éclairage public sera interrompu à partir du 11/08/2022, la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

7ème objet : Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite au départ de la secrétaire de mairie, il y a lieu de créer un emploi permanent pour la remplacer

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal

- De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.
- Que cette création de poste prendra effet au 1^{er} juillet 2022.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur Le Maire demande au conseil de statuer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à

12 POUR

- Valide la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.
- Dit que cette création de poste prendra effet au 1^{er} juillet 2022.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

<u>8ème objet : Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique</u> Programme ISERENOV .

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Siccieu Saint-Julien et Carisieu sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : Rénovation énergétique de l'école Henri Dès

Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Il précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à

12 POUR

- Décide de mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet,
 « Rénovation énergétique de l'école Henri Dès » ;
- Décide de demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

9ème objet : Recrutement d'agents contractuels pour remplacement des agents territoriaux.

Monsieur le Maire fait part au conseil que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans le cadre des hypothèses suivantes :

- Temps partiel
- Congé annuel
- Congé maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave ou de longue maladie
- Congé maternité ou adoption
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire
- Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Dans ces différents cas, la commune peut être amenée à recruter des agents contractuels de droit publics, conformément aux dispositions de l'articles 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Monsieur Le Maire demande au conseil de statuer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à

12 POUR

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 3 juin 2022

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21H22.